

SNUipp-FSU. 64

66, rue Montpensier
64 000 Pau

☎ : 05.59.80.28.27

✉ : snu64@snuipp.fr



dossier mouvement

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des vœux :
Du 30 avril au 9 mai

Résultats premier mouvement :
CAPD 27 mai

Saisie des vœux phase d'ajustement :
Du 18 au 20 juin

Résultats phase d'ajustement:
CAPD 27 juin

Permanences spéciales premier mouvement Mercredi 30 avril et 7 mai

PAU au SNUipp, 66 rue Montpensier de 9h30 à 16h30
BAYONNE à la bourse du travail de 14h00 à 16h30
Mardi 6 mai ORTHEZ à la Chaussée 17h00
Mardi 6 mai OLORON école Pondeilh 17h30

Le barème mouvement

Ancienneté de service

(+ validation possible de services antérieurs)

Enfants de moins de 20 ans au 28 février (1 point par enfant)

Bonifications éventuelles

(fermeture/points RRS ou écoles isolées/ handicap...)

Présentation

Le mouvement des personnels intra départemental est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

L'ensemble de ces règles et la circulaire mouvement sont disponibles sur le site de l'Inspection quelques jours avant le lancement des opérations.
Nous vous conseillons vivement de les lire attentivement.

Nous tentons, par ce dossier, de vous éclairer au mieux sur son fonctionnement, de vous conseiller, de vous expliquer des phases complexes qui pourraient avoir de l'incidence sur votre affectation.

Ce sera également l'objectif des permanences exceptionnelles que nous tiendrons dans chaque période de saisie des vœux.

Après le mouvement, nous envoyons à chaque école et syndiqués les résultats par école avec la mention du barème afin de travailler en toute transparence. En revanche, conformément aux recommandations de la CNIL nous ne mettrons pas de résultats nominatifs sur notre site.

Evidemment, n'hésitez pas à nous contacter également sur les permanences habituelles pour tout éclaircissement.

Bon mouvement !

Les délégués des personnels du SNUipp-FSU 64:

Georges Belles, Catherine Beaumatin, Mathilde Blanchard, Stéphanie Carricart, Françoise Dalia, Pierrette Formet, Philippe Gassan, Yann Moreau, Hélène Oury, Katy Pettissans, Mélina Roux, Cécile Senderain,



Deux grandes phases:

1^{er} mouvement en mars/avril

participent obligatoirement:

les enseignants nommés à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermetures, les intégrés permutations informatisées.

participent éventuellement

les maîtres titulaires de leur poste, les maîtres sollicitant leur réintégration...

Phase d'ajustement en juin

(pour les déçus du premier mouvement)

Restent ensuite les affectations d'office

(Juillet; Août; Septembre...) pour ceux qui n'ont rien obtenu

Les nominations

La plupart des nominations du 1^{er} mouvement sont à titre définitif (ce qui signifie que l'année suivante, vous ne pourrez participer qu'au 1^{er} mouvement).

Consulter cependant la liste des cas particuliers ci-dessous et les annexes lors de la parution du mouvement.

Toutes les nominations du second mouvement ou des affectations d'office sont faites à titre provisoire.

Liste des postes

Tous les postes vont apparaître au mouvement. Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

Il est important de tenter d'appeler les écoles.

Les vœux

Au premier mouvement, 30 vœux sont possibles.

Vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul !

Vous pouvez également faire

des vœux géographiques, ils restent facultatifs.

Par contre, si vous ne formulez aucun vœu lors de cette première phase et que vous êtes un candidat obligatoire , vous prenez un risque certain lors du second mouvement y compris celui d'une affectation d'office.

Au second mouvement,

le nombre maximum de vœux passe à 20.

Toujours rien d'imposé mais nous vous recommandons plutôt ce coup ci d'en faire le maximum car après, ce sont les affectations d'office.



Postes réservés aux anciens !

Le SNUipp-FSU a toujours défendu une attention particulière pour l'entrée dans le métier. Cela signifie un suivi en formation mais aussi quelques changements de règles au mouvement. C'est ainsi que nous avons obtenu en 2005 la participation des PE2 dès le premier mouvement, ce qui n'était pas le cas avant. De même lors des affectations d'office, les PES et les T1 ne sont pas placés sur des postes ASH (sauf demande de leur part) dans la mesure du possible. Depuis deux ans, aux postes ASH s'ajoute une liste de classes uniques et des écoles en éducation prioritaire sur lesquels les PES sortants ne pourront être nommés d'office (liste actualisée disponible dans les annexes mouvement de l'administration), toujours dans la mesure du possible. Ce qui ne les empêche pas de pouvoir être volontaires et de les demander dans leurs vœux !



Fermeture de classe

C'est le dernier adjoint nommé sur une école qui est victime de la fermeture.

Le barème n'entre en jeu que lorsque deux collègues sont arrivés en même temps sur une école.

La directrice, le directeur ne sont pas concernés par la fermeture d'un poste.

Les candidatures à départ volontaire doivent être signalées par écrit par les deux enseignant(e)s concerné(e)s. Dans un RPI, la personne touchée par la fermeture est celle se trouvant sur l'école en fermeture.

Le collègue en fermeture bénéficie d'une bonification de points valables pour le mouvement principal **et** pour la phase d'ajustement:

- **10 points**
(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- **Priorité sur l'école** uniquement (+ RPI)
et non plus sur la commune comme ce fut le cas précédemment et comme nous continuons à le demander
- pas de conservation des bonifications l'année suivante en cas d'affectation à titre provisoire.
- Pas de protection en cas de nouvelle fermeture en septembre sur le nouveau poste obtenu.

Les bonifications

- **Fermetures** : 10 points
- **Exercice en RRS**: 3 points comptabilisés à partir de la 3ème année , puis 1 point par an et plafonnés à 10. Les années doivent être consécutives et dans le même réseau. Les enseignants doivent vérifier le barème et voir avec le pôle premier degré si besoin.
- **Classe unique isolée** : 5 points au bout de la 3ème année
- **Situation de handicap**: 100 points. Il faut en faire la demande écrite au pôle premier degré le jour de l'ouverture du serveur en joignant les justificatifs. La bonification est accordée en fonction du lien avec le poste demandé. Le handicap d'un enfant, voire du conjoint peut également être étudié.
- **Besoin d'enseignement en basque**: 8 points pour un poste en basque et 4 points pour un poste en français. Cela concerne les collègues affecté cette année sur des postes en français et ayant accepté d'enseigner en basque pendant l'année en cours dans une autre école.

Les postes « spécifiques » ou exceptions

- Certains postes nécessitent des qualifications particulières et seuls les collègues possédant cette qualification peuvent postuler: conseillers pédagogiques, PEMF, maître E et G, psychologue scolaire, poste basque, poste béarnais, référent scolaire...
- D'autres postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues: direction, CLIS, SEGPA. Ces derniers ne sont pas prioritaires dessus et y sont nommés à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.
- Les affectations sur les postes ASH sont attribuées dans un ordre de priorité (titrés, stagiaires, candidats libres, titrés autres options, autres....).
- Les postes de titulaires de Secteur sont composés de plusieurs quotités, seule la quotité de rattachement est définitive.
- Certains postes à profil sont soumis à une commission: TUIC, mission éducation artistique et culturelle, postes de coordinateur et d'animateur soutien RRS, CPC, CPD , expérimentation bilingue LV,... (voir la liste complète au chapitre VI des règles du mouvement)
- Les postes « Plus de maîtres que de classes »; « scolarisation des TPS » et certaines direction en éducation prioritaire, malgré notre opposition, nécessitent une prise d'information auprès de l'école, de l'IEN, lors d'une réunion, selon les postes (voir règles pour précisions).



Mouvement dans le 64...par étapes

Le soir même, les résultats par mail: snu64@snuipp.fr
ou par téléphone 05 59 80 28 27

Je suis titulaire de mon poste mais
je souhaite changer de poste.

Je suis nommé(e)
à titre provisoire.

Je suis PES
J'intègre le 64

Je suis victime
de la carte scolaire.

Je suis un candidat **volontaire**

Je suis un candidat **obligatoire**

Je participe au mouvement : je peux saisir jusqu'à trente vœux.
Ouverture du serveur du 30 mars au 7 avril
Je reçois un accusé de réception des vœux (iProf).

CAPD du Mouvement (27 mai)

J'obtiens un poste.

Je n'obtiens aucun poste.

Je suis nommé(e) à
titre définitif

Je suis nommé(e) à
titre provisoire pour un
an sur un poste dont je
n'ai pas la qualification.

*-Sur un poste de
direction si je ne suis
pas sur liste d'aptitude.
(Je pourrais être sur
liste d'aptitude après
un an de faisant
fonction, en le
demandant)
-ou sur un poste
spécialisé CLIS ou
SEGPA.*

Étant titulaire de
mon poste, je suis
maintenu(e) sur
mon poste
d'origine.
**Je ne dois pas le
mettre au
mouvement**

Nommé(e) à titre
provisoire ou sans
poste actuellement,
je participe à la 2^{ème}
phase.

mi juin,
je consulte la liste des
postes restés vacants
auxquels s'ajoutent
quelques nouveaux
postes découverts et des
compléments de services
formant des nouveaux
fractionnés .

Je postule à nouveau sur
Internet (20 vœux maxi)

J'obtiens un
poste parmi
mes vœux, à
titre provisoire

Je n'obtiens pas de
poste, je serai af-
fecté(e)d'office en
juillet ou septem-
bre ou
Sur l'ensemble du
département.

*Je prends contact avec les collègues après les résultats,
je rejoins mon poste le jour de la prérentrée*

Mouvement 2014 : fiche de *contrôle* syndical

A retourner au SNUipp-FSU64 - 66, avenue Montpensier - 64 000 Pau



La CAPD de première phase du mouvement principal devrait se tenir
le 27 mai (sous réserve de modification).

Vous pouvez nous retourner cette fiche. Elle nous permettra de contrôler les éléments de votre barème, les postes que vous avez demandés avec les documents de l'administration. Elle nous permet aussi de vous communiquer les résultats au plus vite après la CAPD.

Prénom/ nom:

Affectation actuelle:

Adresse mail et/ ou numéro de téléphone où vous joindre:

.....

.....

Situation:

☐

titulaire

☐

PES

☐

nomination provisoire

☐

intégré dans le 64

☐

en fermeture

Barème

AGS

Nombre d'enfants de moins de 20 ans

Bonifications éventuelles (préciser: RRS, fermetures,
Classe isolée, enseignement basque, handicap)

Total barème

Liste de vos vœux					
Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)	Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Remarques, précisions éventuelles:



auto évaluation mouvement



Pour voir si j'ai bien tout compris....

Les règles du mouvement sont...

1. internationales
2. départementales

Lors du mouvement, je postule...

1. sur une classe
2. sur un poste

Je peux postuler sur tous les postes...

1. Oui, on mise sur la polyvalence
2. Non, certains sont réservés à ceux qui ont la spécialisation (CPC, PEMF, poste RASED, psychologue...)

Je voudrais tenter l'ASH, sans partir en formation dès cette année...

1. c'est interdit et réservé aux vieux enseignants !
2. c'est possible mais uniquement sur les options D et F, et vous serez nommé à titre provisoire

Suis-je obligé de faire 30 vœux?

1. Oui, parce que les lignes vides, c'est angoissant.
2. Non, c'est 30 vœux possibles... vous ne pouvez demander que les postes qui vous intéressent vraiment ou même faire un vœu unique !

Pour les postes fractionnés, dois-je saisir tous les postes d'une même association?

1. Oui
2. Non, vous saisissez seulement le poste principal (noté par un P)

Ah tiens, il y a des annexes au mouvement...

1. Après tout ce ne sont que des annexes, et vous n'aimez pas les détours inutiles!
2. De plus en plus de postes ont des particularités qui sont indiquées dans ces annexes, il est bon de les consulter (aucune affectation n'est modifiée pour méconnaissance de ces informations.)

J'ai des doutes sur certains postes, j'hésite entre deux stratégies...

1. Vous entrez vos postes à l'aveuglette, on dit que le hasard fait bien les choses
2. Vous contactez les copines et copains du SNUipp, vous passez les voir pour demander conseils...

J'ai déjà saisi mes vœux....

1. Ils sont définitifs donc évitez absolument les divertissements au moment de la saisie...
2. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Mais tout de même ne tapez pas n'importe quoi!

Si je n'arrive pas à me connecter sur ma boîte i.prof que dois-je faire?

1. je renonce à faire des vœux et attends, déprimé(e), une affectation d'office sur l'ensemble du département...
2. Je préviens immédiatement l'administration par mail à l'adresse ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

Puis je être nommé à titre définitif même si mon barème est tout petit?

1. Non, on préfère les gros barème!
2. Oui, si vous obtenez un « poste classique » au premier mouvement.

Si j'obtiens un poste au premier mouvement, je serai à titre définitif, et avec mon petit barème je risque de me retrouver coincé

1. Et avec les 41 annuités, vous risquez même d'y rester jusqu'au moins votre crise de la quarantaine.
2. C'est une forme de risque à mesurer, c'est une décision personnelle, mais il vaut mieux sans doute au premier mouvement choisir des postes désirés.

En cas d'égalité de barème, qui l'emporte?

1. Celui qui crie le plus fort
2. Les ex-aequo sont départagés par l'âge avec une priorité au plus ancien.

Une CAPD, c'est...

1. Un Conclave Autorisé Pour Discuter du beau temps à venir pour les vacances
2. Une Commission Administrative Paritaire Départementale où siègent l'administration et les délégués des personnels et qui traite de la carrière des enseignants.

Et si je n'obtiens aucun poste à l'issue du premier mouvement?

1. Vous êtes nommé(e) d'office à Cayenne.
2. Rendez vous au second mouvement en juin.



fin d'année *harmonieuse*
dans les écoles...

Vous l'aurez sans doute deviné, les bonnes réponses sont les réponses n°2.

1- Vous avez entre 0 et 5 bonnes réponses: Vous aviez vraiment la tête ailleurs, la pression de bien répondre aux questions vous a déstabilisé... Essayez encore!

2- Vous avez entre 6 et 11 bonnes réponses : c'est pas si mal, relisez le dossier du SNIpp ...

3- Vous avez entre 12 et 15 bonnes réponses : pas mal du tout, une carrière de délégués des personnels vous attend sans doute... inscrivez vous aux commissions du SNIpp

4- Vous avez plus de 16 bonnes réponses: faut pas pousser il n'y a que 15 questions.

05 59 80 28 27 snu64@sniipp.fr

contactez les délégués du SNIpp- FSU 64

Pourquoi s'adresser au SNUipp ?

- Parce que le mouvement, moment de choix de la future école, peut être parfois une phase stressante lorsque l'on a un petit barème, nouvelle lorsque l'on est victime de fermeture, compliquée lorsque l'on ne fait partie des habitués... Les élus du SNUipp sont là pour vous accompagner et vous informer.

- Parce que le principe de transparence et d'équité est une priorité pour nous. Nous faisons le choix, depuis des années, de communiquer les données et les résultats à l'ensemble des personnels. En effet, tous les trois ans, tous les enseignants des écoles votent pour leurs délégués des personnels.

C'est ainsi que vous nous avez renouvelé votre confiance en octobre 2011 et que le SNUipp-FSU 64 a 6 élus sur 10 qui siègent en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

- Parce que nous ne pouvons pas deviner vos situations; la fiche syndicale nous permet une vérification des données de l'administration. Nous veillons au bon fonctionnement des opérations, au respect des règles communes pour tous, et nous portons chaque année des demandes de modifications des règles.

Pour exemple, nous avons vérifié plus de 140 fiches de collègues l'an dernier.

Défendre, veiller au respect des règles, proposer et... informer

C'est dans cet objectif que le SNUipp -FSU 64 publie ce dossier et qu'il tiendra des permanences spéciales pour vous aider lors de chaque mouvement.

Pensez également à remplir et à nous retourner votre fiche de contrôle syndical.

POUR MON MÉTIER, POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



SNUipp 64

Villa Fanny
66, Rue Montpensier
64000 PAU
tél. : 05 59 80 28 27
Mail : snu64@snuipp.fr

Déléguées du Personnel

Françoise DALIA
Mathilde BLANCHARD
Yann MOREAU
Pierrette FORMET
Mélina ROUX
Katy PETRISSANS
Catherine BEAUMATIN
Stéphanie CARRICART
Hélène OURY
Georges BELLES
Cécile SENDERAIN
Philippe GASSAN

Secrétariat départemental

Mathilde BLANCHARD

Marie ACEDO
Catherine BEAUMATIN
Georges BELLES
Stéphanie CARRICART
Françoise DALIA
Gwénaél MALLE
Laurence RONDELAUD
Mélina ROUX
Cécile SENDERAIN

Trésorerie

Mélina ROUX
Ludivine PASTOR

**C'EST TOUS
ENSEMBLE**
QU'IL FAUT LUTTER



Site Internet

**Vous trouverez en ligne
toutes les infos d'actualité,
les actions en cours,
les infos administratives ...
www.snuipp.fr/64**